

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un but – Une foi

\*\*\*\*\*



**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**DE L'EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA PROMOTION DE  
L'EQUITE**

**PROGRAMME D'APPUI A LA RESILIENCE DES MENAGES POUR FAIRE FACE  
AUX CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES DU COVID 19**

**TERMES DE REFERENCE DU  
PROCESSUS DE SELECTION ET DE DISTRIBUTION DES APPUIS ALIMENTAIRES AUX POPULATIONS  
IMPACTEES**

## MARS 2020



### I. Introduction

A l'instar de la communauté internationale, le Sénégal fait face à la pandémie du COVID-19 qui impacte négativement sur la situation socio-économique des ménages.

Face à l'urgence sanitaire, sociale et économique, le Gouvernement du Sénégal met à profit le RNU, qui est une base de données dynamique obtenue suivant un processus d'identification et de sélection de ménages en situation de pauvreté. Il est fait sur la base d'un questionnaire unifié qui intègre les dimensions de pauvreté, de vulnérabilité, d'économie, d'alimentation et de la composition des ménages.

La Base de données du RNU, contient à ce jour **588.045 ménages**, soit plus de **30%** des ménages du Sénégal, répartis sur l'ensemble du pays : dans les 14 régions, les 45 départements, les 553 communes et dans tous les quartiers et villages.

Le RNU constitue le socle pour les programmes d'intervention, car permettant un ajustement des cibles en fonction du contexte spécifique de l'intervention comme cela a été fait en 2018, 2019 et 2020 dans le cadre du Plan National de Riposte (PNR) afin de faire face à l'insécurité alimentaire des ménages pauvres.

Par conséquent, le RNU permet de réaliser le ciblage des populations en situation de vulnérabilité suite au ralentissement économique et aux effets sociaux du fait des stratégies déployées dans la lutte contre la pandémie du COVID-19 en permettant de répertorier, de façon objective, les ménages affectés par les mesures d'endiguement de l'épidémie et leur permettre d'accéder de façon équitable et transparente aux appuis de l'État et des Partenaires techniques.

Face à la gravité de la situation, l'utilisation du RNU permet de répondre aux exigences de ***célérité, de précision et d'efficacité***, en permettant de :

- sélectionner rapidement les populations bénéficiaires à partir de la base de données ;
- Amoinrir les coûts liés à la sélection des populations bénéficiaires ;
- Permettre la mise en œuvre efficace des interventions sociales.

## **II. Rappel des principes directeurs**

Toutes les interventions des comités doivent se référer sur les principes directeurs inhérents à toute intervention d'assistance sociale :

- **L'ancrage administratif** : les autorités administratives doivent mettre en place des dispositions appropriées afin de permettre aux comités de ciblage et aux différents acteurs impliqués de jouer pleinement leurs rôles dans la mise en œuvre, le suivi et l'intermédiation ;
- **La participation des acteurs** : Pour assurer l'appropriation et la pérennisation des actions, les acteurs locaux doivent être considérés comme des partenaires à part entière et devront participer effectivement à toutes les étapes (planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et capitalisation) ;
- **La prise en compte des dynamiques et connaissances endogènes** : Les populations locales sont détentrices de capital de connaissances qu'il faut valoriser dans toutes les interventions ;

- **La subsidiarité et l'imputabilité** : elles permettent de responsabiliser les acteurs intervenant à différents niveaux (local, national), de valoriser les avantages comparatifs des acteurs et d'instituer la redevabilité de chacun en fonction de ses responsabilités ;
- **La synergie et la complémentarité des actions** : elles se feront à travers un partenariat construit entre les différents intervenants pour assurer une efficacité des actions et une efficience dans l'usage des ressources disponibles ;

### **III. Processus de ciblage des ménages à partir du RNU**

La base de données du RNU qui concentre les ménages pauvres et vulnérables répartis jusqu'au niveau village et quartier constitue le point de départ du ciblage.

Un tableau synthétique sera produit afin de définir le nombre de ménages pour l'extension afin d'atteindre la cible définie par le Gouvernement. Ainsi, avec l'appui de l'ANSD, des projections seront faites jusqu'au niveau commune pour estimer le nombre d'individus à assister ainsi que les coûts estimatifs.

Il s'agit de procéder dès la réception des listes par le MDCEST, de procéder en rapport avec les autorités administratives, les services déconcentrés de l'État, les partenaires, les communautés pour procéder au ciblage dans la transparence et la célérité requise.

Au niveau national, le MDCEST assure le lead et est le maître d'œuvre de la présente intervention.

Au niveau régional et départemental, les autorités administratives seront mises à contribution pour piloter, coordonner et faciliter le ciblage, le suivi des activités et le suivi évaluation.

Au niveau des communes, quartier et village, l'implication des communautés va renforcer la transparence et l'appropriation grâce à une implication de toutes les parties prenantes.

## **IV. Le ciblage des ménages à partir de la base de données du RNU**

### **a. Le Ciblage géographique**

Cette opération consiste en la répartition du quota global aux différentes localités d'intervention (région, département, commune et quartier/village).

#### **1.1 Répartition du quota au niveau régional, départemental et communal**

Pour rappel, le ciblage géographique appliqué au niveau du RNU s'est basé sur « la carte de la pauvreté » définissant le niveau de pauvreté des collectivités territoriales jusqu'au niveau commune. C'est ce qui fait que le nombre de ménages figurant dans le RNU pour chaque localité est corrélé à son niveau de pauvreté.

Si on part du principe que le RNU dispose actuellement de 588 045 ménages, et qu'on veuille atteindre la barre des 1 000 000 de ménages, la règle de la proportionnalité devra être utilisée pour combler le gap. Ainsi, chaque commune pourra avoir un nombre de bénéficiaires supplémentaire à cibler sur les 1 000 000 prévus, proportionnellement à son niveau de pauvreté.

Cette option se justifie du fait que les quotas du RNU ont été attribués sur la base de carte de pauvreté déterminés par l'ANSD et que les expériences menées dans le cadre de la protection sociale ont montré une forte corrélation entre le risque d'insécurité alimentaire et la pauvreté.

#### **1.2. Répartition du quota communal aux quartiers/villages**

Avec l'utilisation de la « carte de la pauvreté » et le principe de proportionnalité dans la base du RNU, les quotas peuvent être obtenus jusqu'au niveau commune.

Ce même principe est adopté pour la redistribution du quota communal jusqu'au niveau quartier/village. A la seule différence qu'au niveau quartier/village, il n'existe pas à ce jour de données statistiques objectives pouvant renseigner sur l'état de la pauvreté d'un quartier/village à un autre.

A ce niveau, le RNU fait appel au Comité communal de ciblage qui, dans sa composition, regroupe des membres ayant une certaine expertise dans différents domaines pouvant aider à la répartition de ce quota.

Lesquels membres se basent sur les connaissances empiriques qu'ils ont des différents quartiers/villages de la commune pour répartir le quota.

Toutefois, en plus de ces connaissances empiriques, il convient de mettre en avant un certain nombre de critères qui pourront aider à une répartition équitable.

Il s'agit :

- ***de la taille de la population ;***
- ***du niveau de pauvreté du quartier ou du village ;***
- ***du nombre de ménages de la localité figurant dans le RNU ;***
- ***de l'impact occasionné par la crise découlant de la pandémie du Covid-19 ;***
- ***des conséquences que cette crise pourrait avoir sur la consommation alimentaire, les moyens d'existence et la nutrition.***

Cette répartition du quota communal doit être sanctionnée par un PV dûment signé par le Maire et visé par l'Autorité administrative. Au niveau de chaque commune, chaque maire doit être saisi au préalable pour stabiliser les listes des villages/quartiers afin de s'assurer qu'aucun hameau ou village n'est laissé en rade.

Les autorités administratives sont responsables de l'encadrement de tout le processus. Elles seront ainsi représentées à toutes les étapes du processus par des personnes de l'administration qu'elles désigneront.

## **b. Le ciblage communautaire**

Les comités de sélection devront, lors de la confection des listes des ménages d'extension de la base du RNU, se référer aux critères ci-après :

1. Les ménages ne figurant pas dans le RNU (Registre national Unique) dont la liste est remise ;
2. Les ménages non bénéficiaires du PNBSF (Programme National de Bourses de Sécurité Familiale) ;

3. Les ménages sans revenu salarié fixe et/ou régulier ;
4. Les ménages dont le niveau de consommation alimentaire, les moyens d'existence et la situation nutritionnelle sont fortement affectés par les conséquences de la pandémie de Covid19.

### **c. La Distribution**

Des kits alimentaires seront distribués à chaque bénéficiaire et constitués de :

- 100 kg de riz ;
- 10 kg de sucre ;
- 18 barres de savon ;
- 10 litres d'huile
- 10 kilos de pâtes Alimentaires

Pour la distribution, les relais communautaires seront mis à contribution pour assurer un meilleur suivi de l'opération avec décharge de fiches de distribution qui seront mises à leur disposition et les forces de défense et de sécurité en assureront la supervision.

## MATRICE DE RESPONSABILITÉ DES COMITES DE CIBLAGE ET DE SUIVI

| Niveau d'intervention   | Composition  | Responsabilités  |
|---|--|--|
| <p><b>Région : Comité Régional de pilotage, de supervision et de validation (CRPSV)</b></p> | <p><b>Président :</b> Gouverneur<br/> <b>Secrétaire :</b> Directeur régional du Développement communautaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef de service de l'action sociale;</li> <li>• Le coordonnateur régional de la Délégation Générale à protection sociale et à la solidarité nationale</li> <li>• Le médecin chef de région</li> <li>• L'inspecteur regional du CSA ;</li> <li>• La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture</li> </ul> | <p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner le processus de ciblage au niveau régional</li> <li>• Consolider les propositions issues des différents départements</li> <li>• Transmettre au comité national la liste, par ordre de priorité, des ménages ou groupements retenus;</li> <li>• Assurer le suivi de la distribution.</li> <li>• Consolider et gérer les rapports des réclamations et plaintes en provenance des départements.</li> </ul> |

|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La chambre des métiers</li> <li>• Représentants de plateforme régionale des ONG ;</li> <li>• Le service régional de la planification</li> <li>• Le commandant de la Légion de gendarmerie</li> <li>• Le commissaire central de police</li> </ul> <p>Toute personne ou structure pouvant apporter son expertise.</p> |   |
|---|--|---|
| Niveau d'intervention   | Composition  | Responsabilités   |
| <p><b>Département :</b><br/> <b>Comité départemental de validation et de contrôle (CDSVC)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Président : Préfet</b></li> <li>• <b>Secrétaire :</b> le chef du service départemental du développement communautaire</li> <li>• Maires</li> <li>• Le chef du service de l'action sociale;</li> <li>• Le médecin-chef de district</li> <li>• Le Directeur du CDEPS;</li> </ul>                                   | <p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la sensibilisation, la mobilisation et la participation des communautés</li> <li>• Veiller au respect de la méthodologie de ciblage</li> <li>• Consolider les PV de sélection des ménages bénéficiaires</li> <li>• Transmettre le PV départemental de ciblage au niveau régional.</li> <li>• Faire le suivi régional du niveau d'exécution des activités</li> </ul> |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef de service départemental du développement local;</li> <li>• Le commandant de la Brigade de gendarmerie</li> <li>• Le Commissaire urbain</li> <li>• L'imam ratib</li> <li>• le curé</li> <li>• Les représentants des faitières d'OCB (groupements de femmes, associations personnes handicapées etc.) ;</li> <li>• Les délégués de quartiers ;</li> <li>• Les relais communautaires ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les opérateurs dans la distribution</li> <li>• Consolider les réclamations</li> <li>• Assurer la remontée des listes des bénéficiaires au niveau régional</li> </ul>   |
| <p><b><u>Arrondissement :</u></b><br/> <b>Comité d'arrondissement de validation et de contrôle (CAVC)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Président</b> Sous-préfet</li> <li>• <b>Secrétaire</b> : Le chef de service du centre d'appui au développement local, <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les maires des communes</li> <li>- Infirmier chef de poste</li> <li>- Représentants d'ONG ou associations;</li> <li>- L'imam ratib</li> <li>- le curé</li> </ul> </li> </ul>  | <p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la sensibilisation, la mobilisation et la participation des communautés</li> <li>• Veiller au respect de la méthodologie de ciblage</li> <li>• Consolider les PV de sélection des ménages bénéficiaires</li> <li>• Transmettre le PV départemental de ciblage au niveau régional.</li> <li>• Faire le suivi du niveau d'exécution des activités</li> <li>• Consolider les réclamations et plaintes</li> </ul> |

|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les représentants des OCB</li> <li>- Les délégués de quartiers;</li> <li>- Les relais communautaires</li> </ul>   |  |
|--|--|--|
| Niveau d'intervention  | Composition  | Responsabilités  |
| <p><b><u>Commune :</u></b><br/><b>Comité Communal de Ciblage (CCC)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire</li> <li>• La Commission Santé Action Sociale</li> <li>• Le Responsable du Développement communautaire</li> <li>• La Représentante des femmes</li> <li>• Le représentant des jeunes</li> <li>• Les Délégués de Quartiers</li> <li>• Les Chefs de villages</li> <li>• Un représentant des Imams</li> <li>• Le Curé</li> </ul> | <p style="text-align: center;">○</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Missions :</b></li> <li>• Convoquer une réunion pour la répartition des quotas aux quartiers et villages de la circonscription</li> <li>• Stabiliser les quotas suivant un PV et en informer aux Chefs de villages/quartiers</li> <li>• Communiquer sur les critères de sélection</li> <li>• Appuyer la mise en œuvre du processus de ciblage</li> <li>• Consolider et vérifier les listes de pré-identification</li> <li>• Transmettre le PV de réunion et les listes à l'autorité administrative</li> <li>• Participer à l'organisation du processus de ciblage</li> </ul> <p style="text-align: center;">○</p> |
| <p><b><u>Quartiers et Villages :</u></b> Sous-comités de</p>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de village ou de Quartier</li> <li>• Directeur d'écoles</li> <li>• OCB</li> <li>• Imam, Curé</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Missions</b></li> <li>• Organiser une réunion d'information et de partage des critères de ciblage</li> <li>• Stabiliser la liste reçue et intégrer les nouveaux ménages selon les critères de sélection définis par le MDCEST</li> </ul>   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>ciblage au niveau village (CVCS) ou quartier (CQCS)</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Comité de santé</li><li>• Association des parents d'élèves</li><li>• Bandjénou Gokh</li><li>• Relais communautaires</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Veiller à la bonne organisation des restitutions à la base et à informer des ménages identifiés.</li><li>• Participer aux actions de suivi et évaluation</li><li>• Vérifier du bon fonctionnement du programme au niveau des quartiers ou villages</li><br/><li>• Faire le suivi du niveau d'exécution des distributions des vivres</li><li>• Appuyer le processus de distribution des vivres</li><li>• Aider à l'information des bénéficiaires sur le planning de distribution</li></ul> |
|--|---|---|